

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons, Jean-Claude Ruppert et Dries D'Exelle, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence - 20260417001 – rue de Rolling à Erpeldange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (16 avril 2026) de la société Post Technologies, Service maintenance et réparation de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux urgents de réparation d'une trappe souterraine à Erpeldange ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

D E C I D E

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

- **le 20 avril 2026 entre 8:30 et 15:30 heures, suivant les besoins :**
 - Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté », accompagnée, selon les besoins, d'une réglementation portant sur la
 - Priorité (par rapport) à la circulation venant en sens inverse**, marquée au moyen du signal B,5 « Priorité à la circulation venant en sens inverse », ainsi qu'au moyen du signal B,6 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » en sens inverse :
 - o **Erpeldange, rue de Rolling, au niveau de la maison N° 11**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 17 avril 2026

le Bourgmestre:



le Secrétaire:

